



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

à Pau, le 9 septembre 2022

Depuis le début d'année, **33** décès (contre **23** à la même période en 2021) sont à déplorer sur les routes du département. Cela représente une augmentation de 43 % du nombre de tués. À l'occasion de cette rentrée, le Préfet rappelle à tous les usagers de faire preuve de la plus grande prudence sur nos routes.

Au 4 septembre, on compte **555** accidents de la route soit une baisse de **14 %** par rapport à 2021.

Ces accidents de la route ont fait **644** blessés (contre **762** en 2021 soit une baisse de **15 %**) dont **131** blessés hospitalisés (contre **180** en 2021 soit une baisse de **27 %**).

Durant la semaine du 29 août 2022 et le 4 septembre 2022, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **316** excès de vitesse ;
- **22** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **12** délictuelles ;
- **7** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **15** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **7** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **5** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **36** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Si vous circulez à moto pour vos déplacements personnels et professionnels, n'oubliez pas que vous n'avez pas de carrosserie autour de vous. Un accident de la route présente plus de risques pour le conducteur d'un deux-roues motorisé que pour un automobiliste. Les équipements de protection individuelle (blousons, gants, pantalons, chaussures, casques, airbags) permettent de diminuer les lésions, les fractures mais aussi les brûlures.

Vous devez avoir les équipements obligatoires :

- Le casque homologué : il doit être conforme à la norme ECE 22-05. Privilégiez un casque intégral muni de 4 stickers rétro-réfléchissants ;
- Les gants certifiés CE : optez pour un **matériau composite ou en cuir, renforcés aux articulations** et munis de **renforts** protégeant l'articulation carpes/métacarpes. Ils doivent également être dotés d'une **matière anti-abrasive** au niveau de la paume et d'une patte de serrage au poignet permettant leur parfait maintien en cas de glissade ;
- Le gilet de haute visibilité (à revêtir en cas d'accident ou de panne).

N'oubliez pas également les équipements recommandés certifiés CE pour une sécurité optimale :

- Le blouson de moto : choisissez un blouson **renforcé aux coudes et aux épaules** et idéalement muni d'une **protection dorsale**. Sa matière doit résister à l'abrasion en cas de chute. Pour plus de confort, optez pour des vestes **imperméabilisées** et équipées d'une **doublure amovible matelassée**. Afin de vous rendre visible des autres usagers, optez pour des **couleurs vives** et des **dispositifs fluorescents et rétro-réfléchissants**, efficaces de jour comme de nuit ;
- Un pantalon adapté : il doit être muni de **renforts de protection** aux hanches et aux genoux et avec des protège-tibias incorporés ;
- Des chaussures montantes : Elles doivent protéger tout le pied, la cheville et le bas du tibia, équipées de coques sur la pointe et renforcées au niveau de la malléole.

